



PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale des territoires

Cergy-Pontoise, le

Service de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement (SAFE)

Bureau de l'environnement et des installations classées

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N° AC042 PORTANT ACTUALISATION DU CLASSEMENT DES INSTALLATIONS EXPLOITÉES PAR LA SOCIÉTÉ TINO METAUX À MONTMORENCY

Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Titre 1^{er} du Livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 portant modification de la nomenclature des installations classées et notamment suppression de la rubrique n° 286 et création de la rubrique n° 2713 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-148 du 14 septembre 2010 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 9054 du 15 septembre 2010 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 2009 autorisant la société TINO METAUX à exploiter sur le territoire de la commune de MONTMORENCY, 98, avenue de la Division Leclerc, les installations suivantes :

Rubrique	Alinéa	AS – A – D - NC	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil et unité du critère	Volume et unités du volume autorisé
286	-	A	Métaux (Stockages et activités de récupération de déchets de) et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage	Surface utilisée	> 50 m ²	500 m ²
2560	-	NC	Travail mécanique des métaux	Puissance installée de l'ensemble des machines	> = 50 kW	7, 5 kW

A (Autorisation) – D (Déclaration) – NC (Non Classé)

1/3

Direction départementale des territoires- bâtiment préfecture – 5 Avenue Bernard Hirsch – BP 60158 – 95022 Cergy-Pontoise Cedex

Téléphone : 08 21 80 30 95 - télécopie : 01 34 25 26 88 -

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h - 12h et 14h - 17h - www.val-d-oise.equipement-agriculture.gouv.fr

VU la note de l'inspection des installations classées du 1er octobre 2010 établi suite à une inspection du site le 23 septembre 2010 ;

CONSIDERANT que la rubrique n° 286 de la nomenclature intitulée « Stockages et activités de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage » a été supprimée par le décret susvisé ;

CONSIDERANT que le même décret a porté création de la rubrique n° 2713 intitulée « Stockages et activités de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage » ;

CONSIDERANT que l'installation exploitée par la société TINO METAUX dont la surface exploitée est de 500 m² relève désormais du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2713 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu alors d'actualiser le classement des installations exploitées par la société TINO METAUX à MONTMORENCY ;

SUR la proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRÈTE

ARTICLE 1^{ER} : Le classement des installations exploitées par la société TINO METAUX à MONTMORENCY, 98, avenue de la Division Leclerc, est actualisé ainsi qu'il suit :

Rubrique	Alinéa	AS, A, E, D, DC NC	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère	Volume et unités du volume autorisé
2713	-	D	Métaux (Stockages et activités de récupération de déchets de) et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage	Surface utilisée	100 m ² ≤ S < 1 000 m ²	500 m ²
2560	-	NC	Travail mécanique des métaux	Puissance installée de l'ensemble des machines	> = 50 kW	7, 5 kW

ARTICLE 2 – Toute nouvelle modification apportée aux installations ou à leur mode d'exploitation devra, avant sa réalisation, être portée à la connaissance du préfet.

ARTICLE 3 - Les prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 mars 2009 demeurent applicables aux installations.

ARTICLE 4 - Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 2/4, boulevard de l'Hautil - B.P. 322 - 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX :

1°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte leur a été notifié.

2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

ARTICLE 5 – Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de MONTMORENCY pendant la durée d'un mois et sera déposée aux archives de la mairie pour être maintenue à la disposition du public. Le maire établira un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la préfecture.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, le directeur départemental des territoires, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France – Unité territoriale du Val d'Oise et le maire de MONTMORENCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

22 NOV. 2010
Fait à Cergy, le

Pour le directeur départemental des territoires
Le chef de service de l'agriculture, de la forêt et
de l'environnement - Animateur MISE



Alain CLEMENT

